

prendrait la place du chef disparu. « Les biens mobiliers seraient partagés entre les cohéritiers et comme compensations des biens immobiliers laissés au nouveau chef, ses frères et sœurs recevraient de lui une soulte en argent, imputée suivant une proportion déterminée, sur le produit des récoltes de l'année. »

Il faudrait aussi défendre la terre contre le propriétaire peu aisé, ainsi que nous le voyons en Allemagne, en Espagne, en Autriche, empêcher du vivant même du père de famille l'aliénation ou l'hypothèque du bien ; un des moyens les plus simples serait de déclarer la propriété inférieure à une certaine étendue, incessible et insaisissable. Quant aux avances dont les petits propriétaires peuvent avoir besoin, on les leur procurerait par l'intermédiaire des syndicats agricoles ou de ces banques de crédit agricole qui en Allemagne et en Italie, ont déjà rendu de signalés services.

En ce qui concerne les ouvriers industriels et les ouvriers des villes, il importe de leur donner « le souci de l'avenir, l'esprit d'ordre, l'attachement au foyer, l'union entre eux et leurs patrons. » La fixation d'un salaire satisfaisant l'ouvrier sans ruiner le patron, est, de nos jours, la question aiguë de notre société. M. Borin voudrait que la réglementation d'un salaire minimum, fréquemment réclamé par les travailleurs, incombât à des conseils d'arbitrage comprenant en nombre égal des patrons et des ouvriers. Il faudrait ensuite admettre ces derniers à la participation aux bénéfices qui présente comme avantages principaux, la moralisation de l'ouvrier auquel on donne la possibilité d'épargner, et le sentiment de son importance personnelle puisé dans son association à une entreprise sérieuse. Après avoir victorieusement réfuté les objections des adver-